

## PROJET EDUCATIF DU COLLEGE ET DU LYCEE MABILLON

*Chacun est responsable de la réussite de ce projet et s'engage à respecter son idéal qui tient compte des orientations de l'Église.*

Le Lycée Mabillon est ouvert à tous, sans distinction de race, religion, milieu social. Il se donne pour mission de proposer aux élèves, en complément de l'éducation familiale, des valeurs qui feront d'eux des adultes responsables et libres.

Cet établissement trouve une de ses dimensions fondamentales dans l'expression des valeurs fondées sur l'Évangile, pratiquées par certains, entrevues par d'autres, respectées par tous: l'Évangile de Jésus-Christ est annoncé clairement dans le respect des consciences. Vérité pour les uns, il restera pour d'autres une des vérités possibles.

Le Collège et le Lycée Mabillon proposent des valeurs culturelles et morales:

- Pour l'épanouissement de chacun, ils s'attacheront à éveiller dans un climat de concertation et de confiance:
  - Le goût du travail bien fait
  - Le sens de l'effort
  - Le sens de la responsabilité
  - L'apprentissage de la liberté
  - Le respect de chacun dans ses différences et ses capacités.
- Pour faciliter le dialogue, la communauté éducative se retrouvera au sein de nombreuses structures:
  - Conseil d'Établissement
  - Conseil de professeurs
  - Conseil de Classe
  - Rencontres Professeurs – Parents
  - Parents correspondants de classe
  - Délégués de classe
  - Association de Parents d'Élèves
  - Conseil de Gestion
- Et ils participeront à l'animation d'activités au sein de l'établissement avec un souci d'ouverture au monde extérieur.

**Notre but étant d'aboutir à une vie harmonieuse, le règlement du Collège et du Lycée Mabillon précise les détails de la vie quotidienne dans cet établissement lieu d'apprentissage de la vie en société.**

## REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

Le Lycée Mabillon est un établissement d'enseignement et d'éducation, c'est-à-dire un lieu de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens. Il doit permettre à tous les élèves d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Si un élève majeur récuse l'autorité parentale, il devra le notifier par écrit au Chef d'Etablissement et prouver sa capacité à honorer lui-même les frais de scolarité (circulaire 74-325 du 13/09/1974).

### Agir en Lycéen responsable

*L'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité des Lycéens doit être progressifs tout au long de leurs années au Lycée. C'est pourquoi les droits dont ils bénéficient évoluent selon leurs classes.*

#### **Le respect de soi-même et des autres**

Le Lycée est un lieu de vie collective où tout élève a le droit d'être respecté dans son intégrité physique et morale, dans sa personne et son travail et a le devoir de respecter autrui selon ce même principe. Les élèves ne doivent user d'aucune violence morale ou physique, ni d'exercer aucune pression ou agression psychologique, physique ou morale. Le respect de ces droits et devoirs garantit à chacun la liberté de mener à bien sa scolarité dans les meilleures conditions.

Il en découle donc le principe d'égalité des chances et des traitements entre filles et garçons et élèves de toute origine. Tout en respectant les différences, les élèves ne doivent pas porter de signe distinctif portant atteinte à la dignité de la personne.

La vie collective s'inspire de principes qui ne peuvent pas être fondés sur les paroles et/ou actes humiliants, dégradants ou discriminatoires. Il n'est donc pas accepté l'impolitesse, l'insolence, la vulgarité, les jeux violents, le bizutage. Le rapport entre les garçons et les filles doit rester correct et non provocant, d'autant plus que les collégiens côtoient les lycéens.

Le respect de l'autre s'inspire d'une présentation et tenue vestimentaire propres et correctes. Tout symbole et acte moral ou anti-religieux (satanisme, image référant à la mort...) sont donc interdits. L'indécence nuit au travail et à l'ambiance dans un établissement scolaire. Ne sont donc pas autorisés les pantalons troués, les piercings et les tatouages visibles, la casquette, le port de la boucle d'oreille pour les garçons, les coiffures ou teintes de cheveux autres que naturelles, les décolletés plongeants, les jupes très courtes. Le port du pantalon ne doit pas laisser apparaître les sous-vêtements. Le chewing-gum est toléré à l'extérieur des locaux.

L'usage des téléphones portables (uniquement réservé à appeler et recevoir des appels) est admis dans l'établissement sauf dans les locaux et les cours où ils doivent être éteints. Dans le cas où un élève se fait confisquer son portable par un membre de l'équipe

éducative pour une mauvaise utilisation, ses parents devront rencontrer ce membre pour le récupérer.

Des photos prises à l'insu des personnes constituent un manque de respect et à ce titre, l'appareil sera confisqué. L'utilisation des photos est interdite quel que soit le support utilisé. Elle peut entraîner de graves sanctions prises par l'établissement ainsi que des sanctions pénales.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les gestes dangereux, la possession et/ou l'utilisation d'un objet dangereux (objet tranchant, produit inflammable, bombe de défense, pointe laser...) sont strictement interdits et entraîneront des sanctions.

Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève présentant des troubles du comportement et/ou de santé occasionnés par ces produits ou pris à en consommer encourt de graves sanctions et un signalement aux autorités administratives, de police et de justice. De plus, les familles seront informées sur le champ et convoquées dans le bureau du Chef d'Etablissement.

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement sont soumises à la réglementation commune sur le tabac. Elles respecteront donc l'interdiction de faire usage du tabac dans l'établissement. Depuis l'application de la loi, tout élève peut recevoir une amende de 68 €.

Il est rappelé que seuls les matériels, livres et magazines utiles à la scolarité et à l'action éducative sont autorisés au sein de l'établissement. Sont donc interdits les jeux électroniques et autres consoles de jeux portables.

Sont tout de même autorisés les baladeurs audio numériques pendant les pauses du midi (terrain de sport et permanence libre) et au foyer.

### ***Le respect des lieux et du matériel***

Au Lycée, les élèves peuvent acheter et vendre leurs manuels scolaires lors d'une bourse aux livres mise en place par l'établissement. Par conséquent, les manuels appartiennent au Lycéen qui devra en prendre soin.

Les élèves de 2<sup>nd</sup>e peuvent louer un casier pour l'année s'ils sont demi-pensionnaires. Un cadenas est prêté ou acheté par l'élève pour toute sa scolarité. S'il est perdu ou détérioré, il devra être remboursé par la famille. Un code personnel et secret est donné avec le cadenas.

Chacun concourt à son niveau à la propreté de l'établissement et au respect des locaux (salles de classe, permanence, foyers, toilettes...) qui doivent être tenus propres. Des poubelles sont à la disposition de tous.

Le respect de la dignité des personnels chargés de l'entretien interdit toute manifestation conduisant à l'augmentation de leur charge de travail. Par conséquent, tout vandalisme, dégradation, détérioration, graffiti... volontaires ou présumés tels envers l'établissement ou un bien appartenant à une personne

entraînera la remise en état du matériel dégradé et le montant des frais occasionnés sera facturé aux parents. Ces dispositions n'excluent pas des sanctions requises par la gravité des faits.

Une pause est prévue en milieu de matinée et d'après-midi. Uniquement pendant celle-ci, les élèves peuvent se rendre dans la cour, aux foyers, permanence libre et CDI. Le midi, l'accès à la pelouse du parc et aux terrains de sport est autorisé.

Pour le bien-être de tous, les interclasses sont uniquement réservés au déplacement d'une salle à l'autre; ces mouvements se font sans perte de temps, en évitant tout bruit inutile. En aucun cas, les élèves ne peuvent rester dans les salles des cours en dehors de la présence d'un adulte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des matériels mis à la disposition des élèves (appareils, produits chimiques...) ne peut se faire qu'en présence du professeur et en suivant strictement les consignes données. Dans certains cours, une blouse en coton est obligatoire.

Lors des pauses, les Lycéens peuvent déposer leurs sacs et cartables dans la bagagerie sous vidéo-surveillance ou dans la permanence libre.

### ***L'honnêteté et la confiance***

Il est du devoir de tous de faire preuve d'honnêteté et d'une attitude compatible avec l'apprentissage de la loi et des règles de savoir-vivre. Le mensonge, la falsification de note, de signature..., l'emprunt non autorisé, le vol, la tentative de vol, le racket... ne seront de ce fait pas acceptés.

En conséquence, des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) seront prises par l'Etablissement à l'égard de l'élève responsable de tels actes et, le cas échéant, il devra rembourser ou rendre l'objet à son propriétaire.

D'autre part, la fraude à un contrôle de connaissances est incompatible avec la confiance mutuelle nécessaire entre élèves et professeurs. L'élève s'expose à avoir un "zéro" et à refaire le devoir à une heure décidée par le professeur et/ou être en retenue.

Afin de ne pas tenter les autres, tout jeu d'argent, de troc ou toute vente sont strictement interdits. Par ailleurs il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur (bijoux...), ni d'argent, sauf ce qui est nécessaire. L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable d'objets disparus ou dégradés.

Les objets trouvés sont rapportés à la Vie Scolaire, les élèves doivent s'y adresser dès qu'ils constatent la perte d'un objet personnel. En fin d'année scolaire, les objets trouvés qui n'ont pas été réclamés sont donnés à différentes œuvres sociales.

Pour le bien-être de tous, chaque élève (victime ou témoin) a la responsabilité de signaler tout acte de violence psychologique, physique et/ou verbale (vol, racket...) à un adulte de l'établissement sachant que la victime sera écoutée et aidée.

Le Lycée est un lieu de communication où les élèves côtoient des adultes tout au long de la journée (professeurs, surveillants, CPE, Chef d'Etablissement...). Bien qu'il ne soit pas toujours facile

de faire part de ses problèmes, le Lycéen peut parler en toute confiance à l'adulte qui saura l'écouter et prendre des dispositions adéquates. En aucun cas, l'adulte ne se permettra de porter un jugement mais s'efforcera de l'aider en s'appuyant sur des relais.

### **Liberté d'expression et d'information**

Dans le respect de la liberté d'expression individuelle, les publications des Lycéens dont les auteurs sont clairement identifiés ne doivent être ni injurieuses, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée, quelle qu'en soit la forme. Les rédacteurs doivent s'interdire les calomnies et les mensonges sous peine de sanctions graves.

Les Lycéens disposent d'un tableau pour l'affichage après accord du Chef d'Etablissement ou du CPE.

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe et des représentants des élèves au Conseil d'Etablissement afin d'assurer une coordination et une communication constantes avec la communauté éducative. Les élections des délégués de classe sont organisées par le professeur principal et le CPE. Les délégués bénéficient d'une formation obligatoire et doivent participer activement aux réunions des délégués.

Seuls les délégués ont le droit de réunion dans l'exercice de leur fonction en dehors des heures de cours et doivent en avertir le professeur principal de leur classe ou le CPE.

Les informations concernant la vie de l'Etablissement, la vie scolaire et tous les renseignements utiles aux élèves sont apposés sur les tableaux et l'écran télé s'ils sont de portée générale, ou indiqués aux délégués de classe s'ils sont d'ordre particulier. Les élèves ont donc tout intérêt à les consulter régulièrement.

### **La santé**

Si un Lycéen est malade, il doit en faire part à l'adulte qui l'encadre et pourra se rendre à l'infirmerie (bureau des surveillants). Le Lycée n'est pas habilité à délivrer de médicaments autres que ceux autorisés par la législation en vigueur. Selon le cas, les parents seront informés que leur enfant est malade et devront venir le chercher.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les élèves seront conduits à l'hôpital le plus proche par les services d'urgence. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

Les élèves suivant un traitement médical doivent en faire part au Chef d'Etablissement ou au CPE et lui remettre l'ordonnance (ou sa copie) ainsi que les médicaments à prendre dans la journée. Aucun produit pharmaceutique ne doit être absorbé hors de la présence d'un adulte ni être introduit au restaurant scolaire, ou en étude.

## **Travailler pour réussir**

*Les membres de la communauté éducative se doivent de développer chez les Lycéens le sens de l'effort et du travail. Pour ce faire, la collaboration constante des familles est indispensable. Le carnet de correspondance que le Lycéen doit toujours avoir avec lui est le lien entre l'Etablissement et les parents.*

### **Se donner les moyens de réussir**

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Ce principe implique la présence obligatoire des élèves à tous les cours inscrits à leur emploi du temps durant toute l'année scolaire. Ils ne peuvent en aucun cas refuser ou être dispensé d'étudier certaines parties du programme de leur classe. De même, ils ne peuvent refuser de fréquenter certains cours. De plus, quand une option facultative a été choisie et accordée, elle doit être suivie et ne saurait donner lieu à un abandon en cours d'année.

La progression personnelle de l'élève ne peut s'effectuer qu'à travers un travail personnel régulier correspondant au moins au travail écrit et oral (exercices et leçons) demandé par les professeurs. Chacun a donc le devoir de participer activement en classe et de présenter en temps voulu les travaux personnels demandés. En cas de retard d'un travail, chaque professeur reste compétent pour prendre la sanction adéquate (heure de retenue, "zéro", travail supplémentaire...). Les parents doivent très régulièrement regarder et signer le carnet de correspondance dans lequel de très nombreuses informations sont notées. Toute perte, destruction ou tentative de destruction entraîneront une sanction et l'obligation d'en acheter un neuf.

Pour bien suivre ses cours, chaque élève doit apporter le matériel indispensable (manuels, cahiers, affaires de sport, blouse...)

En EPS, une tenue de sport est obligatoire pour chaque élève dès le premier cours d'éducation physique. Cette tenue comporte au minimum un survêtement ou un short, une paire de baskets et un T-Shirt ou un maillot. Les baskets ne doivent être portées que pour les cours d'EPS.

Les professeurs sont à la disposition des élèves pour ré-expliquer ou approfondir les leçons étudiées. Tous peuvent compter sur l'aide d'un adulte pour progresser en s'adressant à lui directement. L'heure de Vie de Classe est un moment privilégié pour discuter avec le professeur principal.

### **Contribuer à sa propre réussite**

Les compétences acquises par les élèves sont vérifiées au moyen d'activités de contrôle dont la nature, la forme et la durée sont fixées par les professeurs de chaque matière. La présence aux contrôles (devoirs, interrogations, examens blancs...) est obligatoire.

Chaque semaine, un devoir surveillé obligatoire d'une durée de 2 à 4 heures est inscrit dans l'emploi du temps. La rotation des matières inscrite sur un planning affiché assure la régularité du travail de l'élève.

Si une évaluation a lieu juste après le retour d'un élève absent, celui-ci devra fournir le maximum d'efforts pour la réussir. En tout état de cause, seul le professeur concerné reste compétent pour évaluer la réussite du travail.

Si un élève manque un DS, il devra le refaire le mercredi après-midi, ou après les cours. Le jour et l'heure seront fixés par le CPE avec l'élève. Suite à des obligations administratives (JAPD, concours et UNSS), les Lycéens se renseigneront auprès de leur professeur pour savoir

s'ils doivent rattraper leur DS. L'élève a l'obligation de se mettre à jour dans les cours dès son retour.

### **Mettre à profit son temps libre**

Les Lycéens disposent d'une permanence libre (étude en autodiscipline) lorsqu'ils ne sont pas en cours. Ils doivent y travailler effectivement. Le calme est donc exigé et les déplacements limités dans l'intérêt de tous. Décidé par le professeur principal et/ou le CPE, l'accès à cette permanence libre pourra être refusé à tout élève qui considérerait que celle-ci est un lieu de détente (écoute de musique...). Il devra alors se rendre en permanence surveillée ou, si elle est occupée, en salle définie à l'avance.

En début d'année, les élèves de 2<sup>nde</sup> doivent se rendre en permanence surveillée. S'ils deviennent rapidement autonomes, ils seront individuellement autorisés par le CPE à rejoindre la permanence libre.

Les Lycéens ont la possibilité de se rendre au CDI qui est un centre de documentation et d'information et non un lieu de discussion. Seuls les élèves venant consulter ou lire les documents du CDI et utiliser les ordinateurs dans le cadre d'une recherche scolaire y sont admis. Le CDI reste un lieu de travail et de lecture, le calme et la discrétion y sont de rigueur. Son accès pourra être refusé à tout élève ne respectant pas cet environnement culturel.

De plus, chaque élève se doit de lire et de respecter le règlement spécifique du CDI affiché à l'entrée.

Si un élève éprouve des difficultés dans son travail, il a la possibilité de se rendre en aide scolaire où la personne responsable l'aidera individuellement.

Le BDI (Espace Avenir - ONISEP) permet à tous les élèves d'effectuer des recherches sur les voies d'orientation possibles et les études qui peuvent y conduire.

Les personnes en charge du BDI (Espace Avenir - ONISEP), le professeur principal, le Chef d'Etablissement et le CPE sont à la disposition des élèves pour les aider à se documenter.

Les élèves de Terminale bénéficieront d'un espace autonome (salles de classe et salle de travail). Des dispositions particulières prises pour la rentrée 2007 seront portées à la connaissance des élèves sur le carnet de correspondance.

### **S'informer des résultats**

Les exercices et contrôles, évalués et dotés d'une appréciation par le Professeur, doivent être conservés par les élèves tout au long de l'année scolaire.

La note moyenne trimestrielle des élèves sera calculée sur la base minimum de 3 notes transcrites par le professeur avec son appréciation sur les bulletins. Ceux-ci font l'objet d'un envoi postal trimestriel dont les dates sont communiquées aux parents en début d'année scolaire.

Les bulletins peuvent faire mention, soit:

- des encouragements ou des félicitations
- d'un avertissement attribué par le Conseil de Classe
- d'un contrat de suivi.

Les parents pourront prendre connaissance des résultats de leur enfant par un bulletin intermédiaire

adressé par courrier au premier et deuxième demi-trimestres.

Des réunions parents-professeurs organisées par l'Etablissement permettent à chacun de mettre en évidence les progrès ou efforts à faire de la part de l'élève qui devra mettre à profit les conseils prodigués. Tout au long de l'année, les professeurs restent à la disposition des élèves et des parents qui devront utiliser le carnet de correspondance pour prendre rendez-vous. Dans tous les cas, tout malentendu doit trouver sa solution par le dialogue.

## **Gérer son temps**

*Toute sortie non autorisée par le Chef d'Etablissement ou le CPE fait l'objet d'une sanction.*

### **Moyens de transport**

L'ouverture des portes est de 07h30 à 07h55, de 11h50 à 12h00, de 13h20 à 13h45, puis aux heures de fin de cours à partir de 15h35. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à stationner aux abords de l'Etablissement.

L'entrée et la sortie des cours se font par la porte rue de Romains pour les Lycéens utilisant les transports mis en place par le département. Tous les autres élèves doivent entrer par la porte rue du Docteur Toulemonde.

Si un élève a un problème de transport (manque le bus, parents très en retard...), il doit s'adresser au secrétariat qui fera le nécessaire.

Si l'élève se rend au Lycée en deux roues (vélo et engin à moteur), il devra mettre pied à terre dès son arrivée, couper le moteur s'il est motorisé et pousser son véhicule jusqu'au garage à vélos. Il devra le munir d'un anti-vol. La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée pour les deux-roues stationnés dans l'enceinte du Lycée.

### **Présence au Lycée**

Début et fin des cours: Les cours débutent à 07h55 jusqu'à 11h50, puis de 13h45 jusqu'à 15h35, 16h45 ou 17h40, du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi où il n'y a pas cours). Tous les élèves doivent se trouver devant leur salle 5 minutes avant le début des cours. L'entrée dans la salle se fait à la sonnerie, dans le calme.

Les élèves demi-pensionnaires ou les externes qui mangent exceptionnellement au restaurant scolaire ne doivent pas quitter l'Etablissement entre 11h50 et 13h45. Suivant les options choisies, des cours peuvent avoir lieu de 11h50 à 12h45 ou de 12h50 à 13h45. Dans ce cas, l'entrée et la sortie s'effectue à 12h45, rue du Docteur Toulemonde.

L'arrivée en retard d'un élève nuit gravement à sa scolarité et aux autres élèves du fait du dérangement du cours. De plus, c'est souvent le signe d'un certain manque de rigueur de l'élève préjudiciable à une scolarité réussie.

Si un élève arrive en retard, il devra se rendre directement à l'accueil avec son carnet de correspondance. L'autorisation de rentrer en cours lui sera accordée. Le soir-même, l'élève doit faire signer son carnet par ses parents.

Aux interclasses et aux récréations, les retards sont inadmissibles et pourront donner lieu à des sanctions. Le professeur pourra cependant accepter les élèves en classe.

Tous les retards sont automatiquement signalés au CPE qui recevra l'élève et/ou les parents en cas de retards multiples. L'élève s'expose à des sanctions si les retards sont injustifiés (arriver volontairement en retard...) ou si aucune amélioration de ponctualité n'est visible.

En cas d'absence, les parents ou les responsables doivent informer l'établissement avant 09h00 (pour le matin) et avant 14h30 (pour l'après-midi) par téléphone et confirmer ensuite cette absence sur le carnet de correspondance de l'élève qui devra lui-même le présenter au CPE le jour de son retour. Toutes les absences doivent être justifiées quelle qu'en soit la raison. Pour toute absence prévisible et pour une meilleure gestion, l'élève devra présenter son billet avant le jour prévu au CPE.

Toute absence irrégulière ou non justifiée par écrit de la part du responsable légal sera sanctionnée. L'administration de l'Etablissement se réserve le droit d'apprécier tout motif présenté en matière d'absence et de demander tout complément d'information à la famille. Les absences nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent la progression de la classe. C'est la raison pour laquelle il est demandé de ne prendre aucun rendez-vous pendant les heures de cours, d'aide, de module ou de permanence.

Les certificats médicaux de plus d'une semaine ou en cas de maladie contagieuse sont obligatoires. Toute absence non motivée de 4 demi-journées au moins par mois sera déclarée à l'Inspection Académique.

### ***L'Education Physique et Sportive***

Les cours d'EPS sont obligatoires car ils font partie de l'emploi du temps des élèves. Ils sont tous évalués dans cette discipline qui est constitutive des résultats trimestriels.

Pour toute demande de dispense ponctuelle, l'élève doit se présenter au cours d'EPS muni d'une demande par les parents (carnet de correspondance). L'élève pourra alors participer au cours pour des tâches particulières (prise de performances, arbitrage...) ou aller en permanence. Cette décision reste à l'appréciation de l'enseignant. Toute sortie est interdite. Les dispensés de piscine doivent accompagner la classe, se mettre en maillot de bain et T-shirt et rester à proximité du bassin. De plus, ils peuvent intervenir dans l'organisation de la séance.

Dans le cas où la dispense excède une séance, l'élève devra obligatoirement fournir un certificat d'inaptitude délivré par un médecin. En cas d'absence non justifiée à une évaluation, la note "zéro" sera attribuée à l'élève.

Si un médecin prescrit une dispense de longue durée, l'élève doit apporter son certificat médical et son carnet de correspondance à son professeur au début du cours.

En dehors des heures d'EPS, l'UNSS permet aux élèves qui le désirent de s'entraîner ou de participer à des compétitions sportives inter-établissements le mercredi après-midi. Pour cela, les élèves sont licenciés à l'Association Sportive du Lycée.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et Terminale peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu d'une

activité d'EPS, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Le retour peut directement s'effectuer du lieu d'EPS directement vers le domicile, avec autorisation écrite des parents. Ces déplacements peuvent être effectués selon le mode de transport habituel des élèves. A l'occasion de tels déplacements les élèves sont avisés qu'ils doivent se rendre directement à destination et que, même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Les élèves concernés par ce dispositif disposeront d'une autorisation parentale.

Pour les 2<sup>nde</sup>, les déplacements en groupe ont lieu avec le professeur d'EPS qui les encadrera. Les règles élémentaires de sécurité (marcher sur le trottoir, rester en groupe..) et un comportement correct sont de rigueur. Les Lycéens s'exposent à des sanctions s'ils adoptent un comportement dangereux et irresponsable.

### ***Les sorties autorisées***

Les permanences de première et dernière heure de la journée ne sont pas obligatoires. En fonction de l'accord des parents à chaque trimestre, le Lycéen peut quitter l'établissement ou doit rester en permanence libre.

En cas d'absence de professeur prévue et imprévue dans l'emploi du temps, ces mêmes dispositions s'appliquent.

En classe de 2<sup>nde</sup>, avec l'accord du CPE, le nom du professeur est porté à la connaissance des parents par le biais du carnet de correspondance (pages "Absences de professeurs – Modifications d'Emploi du Temps"), au minimum la veille de cette absence en cas d'absence prévue ou le jour même si imprévue. Les parents doivent signer cette information. La Vie Scolaire vérifiera régulièrement les signatures des parents dans le carnet. En classe de 1<sup>ère</sup> et Terminale, suivant le choix trimestriel des parents, l'information apparaîtra ou pas sur le carnet de correspondance.

Entre deux cours, aucune sortie n'est autorisée. Suivant le comportement et les résultats scolaires de l'élève, le professeur principal, le CPE ou le Chef d'Etablissement se réservent le droit de faire savoir aux parents qu'il devra rester en permanence libre.

Si un Lycéen n'a pas cours en fin de matinée et/ou en début d'après-midi, il peut quitter le Lycée à 10h55 et/ou arriver à 14h40. Ce dispositif dépend de l'autorisation des parents demandée trimestriellement. Pour des raisons scolaires, le Chef d'Etablissement peut refuser cet aménagement d'entrée/sortie pour un élève.

En fonction de l'accord des parents, les 1<sup>ère</sup> et Terminale pourront sortir de l'établissement après au moins la durée minimale des DS (fixée en début d'année et affichée en salle de DS).

### ***Les sorties scolaires***

Les sorties d'élèves hors de l'établissement pendant le temps scolaire individuellement ou par petits groupes pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement tels qu'enquêtes, recherches personnelles (TPE...) doivent être approuvées par le Chef d'Etablissement. Le programme sera porté à la connaissance des parents. Les élèves se rendent sur leur lieu de recherches personnelles par leurs propres moyens.

Durant l'accomplissement de ces travaux, les élèves restent placés sous statut scolaire et donc soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur. De plus, l'établissement se donne l'autorisation de vérifier par téléphone si l'élève est bien au lieu indiqué.

### **Le restaurant scolaire**

Le repas du midi est un moment de convivialité entre Lycéens. De ce fait, chacun d'entre eux doit adopter un comportement et une tenue corrects dans les salles de restaurant. Sa présence régulière ou occasionnelle lui impose de ne pas quitter l'établissement entre 11h50 et 13h45. Toute demande de sortie exceptionnelle doit être présentée au CPE avant la sortie. Une modification définitive de régime, signée des parents, doit aussi lui être présentée.

L'accès au restaurant scolaire est de droit pour tout élève dont les parents ont acquitté le forfait trimestriel ou dont le compte-restaurant a été crédité au minimum de 5 repas à la comptabilité (pour les repas occasionnels). Dans ce cas, le compte du Lycéen est débité d'un repas à chaque passage. Il peut visualiser sa situation sur l'écran lors du passage.

## **11. SANCTIONS**

La bonne volonté de tous dans le respect des règles de vie en commun et le désir d'un travail sérieux devraient permettre de réduire les sanctions au maximum.

Avant d'en arriver à des sanctions, la communauté éducative se réserve le droit de mettre en place des dispositifs éducatifs pour permettre aux élèves de s'engager plus encore dans leur travail et/ou améliorer leur comportement. Des mesures d'accompagnement peuvent être prises notamment sur le plan du travail et du comportement.

Sur le plan de la conduite, du comportement ou du travail scolaire dont l'équipe éducative est seule juge, les manquements sont sanctionnés selon une échelle progressive:

### **Les sanctions scolaires:**

- simple remarque verbale à l'élève
- excuse orale ou écrite de l'élève
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance dans la rubrique " informations et correspondance" et signée par les parents.
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance dans la rubrique "observation travail" ou "comportement" et signée par les parents.
- travail supplémentaire à faire à tout moment de liberté de l'élève ou après les cours, assorti ou non d'une retenue.
- retenue le mercredi après-midi. Les parents en sont avertis par le biais du carnet de correspondance. Aucun document n'est envoyé par courrier. L'élève ne sera admis en cours que si la retenue a été effectuée.
- exclusion temporaire de cours si l'élève perturbe volontairement et/ou empêche son déroulement. Accompagné, l'élève est alors envoyé avec un travail en permanence après avoir rencontré le CPE.

### **Les sanctions disciplinaires:**

Le Chef d'Établissement peut prononcer les punitions scolaires précédentes ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes (selon le décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par le décret 2000-105 du 11/07/2000):

- avertissement
- réprimande verbale (blâme)
- exclusion temporaire de 1 à 7 jours au plus: soit exclusion des cours mais présence obligatoire de l'élève dans l'établissement soit exclusion provisoire de l'établissement
- exclusion temporaire de plus de 7 jours ou définitive de l'Établissement prononcée par le Conseil de Discipline, saisi par le Chef d'Établissement.

Le conseil de discipline est composé du Chef d'Établissement (membre de droit), du CPE (membre de droit), du professeur principal de la classe, d'un professeur de la classe, de 2 parents délégués du Comité APEL, des 2 élèves délégués qui ne prennent pas part à la décision.

L'élève peut être accompagné d'une personne de son choix.

D'autres sanctions peuvent être envisagées en fonction des circonstances.

Avant de donner une punition ou prononcer une sanction, l'autorité disciplinaire peut prendre des mesures préventives envers un élève afin d'anticiper ou d'éviter un acte répréhensible (par exemple: confisquer un objet dangereux, isoler l'élève des autres élèves pour le calmer...)

D'autre part, des mesures de réparations, à caractère éducatif en complément ou non d'une sanction, peuvent être prises par l'autorité disciplinaire selon la gravité des faits (nettoyage de tables, locaux, réparation de mobilier, travail d'intérêt scolaire pour les élèves exclus...).

L'accord des parents pour les enfants mineurs est obligatoire. En cas de refus, une sanction sera automatiquement appliquée à l'élève.

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève peut être décidé par le Chef d'Établissement.

**Le règlement du Lycée Mabillon s'applique aux sorties, voyages, échanges et à toutes les activités organisées par l'Établissement.**

**L'inscription définitive au Lycée entraîne l'acceptation du règlement et l'obligation pour chaque élève de s'y conformer.**

*Septembre 2008*

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :

**Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et prenons acte de l'engagement de notre enfant à le respecter.**

Signature des parents :